



# *Village de Pointe-Fortune*

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Aux contribuables de la susdite municipalité,

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :**

**À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 1er octobre 2018, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du conseil, le RÈGLEMENT suivant sera adopté :**

Le règlement numéro 365-2018, remplaçant le règlement 345-2016 relatif au CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

**DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE VINGTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

  
*Jean-Charles Filion*, directeur général